

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the *Assessment and Taxation Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. An Assessment Review Board, to be known as the Centraleast Yukon Assessment Review Board, is hereby established for all that part of the Yukon Territory lying to the east of 136 degrees west longitude and south of 63 degrees north latitude, together with part of the Yukon Territory lying to the west of 131 degrees west longitude and north of 61 degrees 45 minutes north latitude.

2. The following persons are appointed as members of the Central east Yukon Assessment Review Board

Julia Salo – chair

Lester Boyle – vice-chair

Brian Hemsley – member

Joan Minderlein – alternate member.

3. The Central east Yukon Assessment Review Board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2007.

4. This order shall come into force on January 1, 2007 and shall expire on December 31, 2007.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 8 December 2006.

Commissioner of Yukon

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la *Loi sur l'évaluation et la taxation*, décrète :

1. Est constituée une commission de révision de l'évaluation foncière appelée la Commission de révision de l'évaluation foncière du centre-est du Yukon, pour la partie du territoire du Yukon située à l'est de la longitude 136° Ouest et au sud de la latitude 63° Nord ainsi que pour la partie du territoire du Yukon située à l'ouest de la longitude 131° Ouest et au nord de la latitude 61° 45' Nord.

2. Les membres de la Commission de révision de l'évaluation foncière du centre-est du Yukon sont :

Julia Salo – présidente

Lester Boyle – vice-président

Brian Hemsley – membre.

Joan Minderlein – membre suppléant

3. La Commission de révision de l'évaluation foncière du centre-est du Yukon débute ses séances pour entendre des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2007.

4. Le présent décret est en vigueur du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2006.

Commissaire du Yukon